Décision n° 2019-1975 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2019 abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 décembre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1975
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 décembre 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198702434	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	2 UHF
198803027	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	2 UHF
198803044	EURODIF PRODUCTION	26 ST PAUL TROIS CHATEAUX	2 UHF
198804487	ANTARGAZ-FINAGAZ	79 NIORT	1 UHF
199002690	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	1 UHF
199005583	EPC FRANCE	57 ALGRANGE	1 UHF
199106516	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	2 UHF
199106523	EURODIF PRODUCTION	26 ST PAUL TROIS CHATEAUX	2 UHF
199106532	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	2 UHF
199106536	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	2 UHF
199106537	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	2 UHF
199106573	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	1 UHF
199204295	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	2 UHF
199505257	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	1 UHF
199800273	ANTARGAZ	16 GIMEUX	2 UHF
200201267	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	1 UHF
200202126	EURODIF PRODUCTION	26 ST PAUL TROIS CHATEAUX	2 UHF
200202128	EURODIF PRODUCTION	26 ST PAUL TROIS CHATEAUX	2 UHF
200401758	ADVANCED COMFORT SYSTEMS FRANCE	79 BRESSUIRE	1 UHF
200801172	CITINEA	69 VILLEURBANNE	2 UHF
201100578	SMART	97 KOUNGOU	2 UHF
201600603	LS CALYSSIA	59 ARMENTIERES	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201800189	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	73 STE HELENE DU LAC	1 UHF
201800912	ECOMAT	72 LE MANS	1 UHF
201801027	ECOMAT	56 STE ANNE D'AURAY	2 UHF
201801104	ECOMAT	44 STE LUCE SUR LOIRE	1 UHF
201801406	ECOMAT	56 STE ANNE D'AURAY	1 UHF
201900059	ECOMAT	14 CAEN	1 UHF
201900192	ECOMAT	56 LA TRINITE SUR MER	1 UHF
201900450	ECOMAT	56 ARRADON	1 UHF
201900579	CITINEA	69 VILLEURBANNE	3 UHF
201901146	DIR INTERREG SCE PENITENTIAIRES	37 TOURS	8 UHF